***Subvention de recherche de l’IRDM***

**Entente chercheur/institution**

En signant ce formulaire, vous acceptez, si votre candidature est retenue, de répondre aux critères et conditions suivants:

* La subvention doit porter sur la prévention, le diagnostic et/ou le traitement d'une pathologie dermatologique.
* Le projet de recherche doit être mené principalement dans une université ou une institution d'enseignement affiliée à une université située à Montréal.
* Un budget détaillé en CAD sur la façon dont les fonds seront utilisés doit être présenté avec la demande.
* Les fonds ne doivent être utilisés que pour le projet de recherche approuvé par IRDM.
* Les fonds peuvent être utilisés pour payer un salaire à des techniciens et étudiants, pour l’animalerie et le logement, les réactifs et les consommables de laboratoire, ainsi que pour les déplacements et les dépenses liés à la présentation des résultats de la recherche lors d'une réunion scientifique (limité à 2 500 CAD par an).
* Les fonds ne peuvent PAS être utilisés pour payer le salaire des résidents ou des boursiers qui participent à temps plein ou à temps partiel à des activités cliniques avec les patients.
* L’achat d'équipement de laboratoire ne doit PAS dépasser un total de 20 000 $ pour la période de subvention de trois ans (total de tout équipement de laboratoire acheté avec les fonds de la subvention pour la période de trois ans).
* S'il reste des fonds inutilisés à la fin de la période de trois ans, ils doivent être retournés à l’IRDM par le chercheur/l'institution.
* Tout transfert de fonds de la subvention à un autre chercheur, projet de recherche ou institution doit recevoir l'approbation préalable de l’IRDM.
* Pour la deuxième et la troisième année, le renouvellement de fonds est conditionnel à la réception d’un rapport annuel détaillant l’avancement du projet de recherche. Le rapport doit expliquer la façon dont les fonds ont été dépensés l’année précédente et justifier la poursuite des travaux.
* Trois (3) mois après la fin de la période de financement, le chercheur et/ou l'institution devra certifier par écrit à l’IRDM qu'aucun fonds n’a été utilisé pour payer le salaire du chercheur, d'un résident ou d'un chercheur clinique, ou pour payer les coûts indirects d’infrastructure pour la recherche.
* Les chercheurs principaux, les co-chercheurs et les institutions sont conjointement responsables de s'assurer que les lignes directrices et les politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) et de l'Énoncé de politique des trois conseils: Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC) sont respectées, et que les approbations provenant des comités de protection des animaux et des comités d'éthique soient obtenues, si nécessaire.
* L’IRDM doit être reconnu pour son soutien dans toute présentation ou publication liée ou résultant du projet de recherche.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Nom en lettres moulées** | **Signature** | **Date** AAAA/MM/JJ |
| **Chercheur** |  |  |  |
| **Co-chercheur** |  |  |  |
| **Officier de l’institution** |  |  |  |

**Veuillez soumettre cette entente avec le formulaire de demande en ligne.**

***Date limite de soumission, le 25 avril 2025 | 17h00***